

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue le 18 mars 2024, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

134-2024 Entente relative à la réfection des sentiers sur pilotis avec L'Association du Marais de la Rivière aux Cerises (LAMRAC)

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du Marais de la Rivière-aux-Cerises (ci-après appelé le « Marais ») situé sur son territoire, dont la gestion a été déléguée à L'Association du Marais de la Rivière aux Cerises (LAMRAC) aux termes d'une entente de gestion;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que le Marais est un milieu naturel d'une grande valeur écologique et récréotouristique, de même que l'importance des sentiers sur pilotis du Marais et l'utilité de cette infrastructure pour la population;

ATTENDU QUE la Ville souhaite protéger et mettre en valeur le Marais et ses sentiers sur pilotis, lesquels doivent faire l'objet d'une réfection afin d'assurer leur sécurité et leur accessibilité;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'importance du travail accompli par LAMRAC et désire lui déléguer certaines démarches relatives à la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE l'article 23.9 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que toute résolution qui autorise une municipalité à conclure un contrat, autre qu'un contrat de construction ou une entente intermunicipale, par lequel elle engage son crédit et duquel découle, même implicitement, une obligation pour son cocontractant de construire un bâtiment ou une infrastructure utilisé à des fins municipales, doit être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter selon la procédure prévue pour les règlements d'emprunt;

IL EST proposé par le conseiller Sébastien Bélair

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente avec l'Association du Marais de la Rivière-aux-Cerises (LAMRAC) concernant la réfection des sentiers sur pilotis du Marais de la Rivière-aux-Cerises.

Cette entente a pour but de :

...2



EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

2

- déterminer les modalités et les conditions des services à être exécutés à titre gratuit par LAMRAC au profit de la Ville relativement au projet de réfection des sentiers sur pilotis actuels, et de convenir du partage des responsabilités relatives à la réalisation du projet;
- rembourser à LAMRAC le coût des études, analyses et travaux prévus à l'entente, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 500 000 \$.

Que cette résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter selon la procédure prévue pour les règlements d'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je soussignée, M^e Marie-Pierre Gauthier, greffière de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 20 mars 2024.



Greffière – Ville de Magog

